

CONVENTION

de Mise à Disposition

de Salles de l'Ecole de Musique

au profit de l'Association « ARCANTE »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 rendue exécutoire le 21 juin 2010,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ARCANTE », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 Octobre 1986, sous le numéro 0172002467, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'Association,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

§ Vu la demande présentée par Madame Françoise BIBBAL, Présidente de l'Association,

<u>IL EST ARRETE CE QUI SUIT</u>:

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, les salles 8, 9, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation des ces salles se fera :

Le jeudi de : 20 h 30 à : 23 h 00.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2010-2011 à compter de la date de signature de la présente jusqu'au 30 juin 2011 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Françoise BIBBAL. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à Royan, le 29 octobre 2010

Pour l'Association, La Présidente, Françoise BIBBAL Pour la Ville de Royan Le Député-Maire, Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 novembre 2010